



## Le Service de suivi

### des personnes accusées en matière de violence conjugale au stade de la mise en liberté provisoire

**Disponible sur tout le territoire québécois**

#### À quoi sert le suivi

En continuité avec le Service d'évaluation des personnes accusées en matière de violence conjugale au stade de la mise en liberté provisoire, le Service de suivi permet l'encadrement et le contrôle personnalisé des auteurs présumés de violence envers des partenaires intimes soumis à une libération provisoire.

#### Les objectifs

- Permettre la vérification du respect des conditions légales énoncées par la cour lors d'une mise en liberté provisoire;
- Apprécier en continu la situation et les risques et, le cas échéant, en assurer la gestion;
- Orienter la personne accusée vers les ressources de la communauté et lui offrir du soutien, au besoin.

#### Les critères

- Le Service est offert, à la demande du juge, aux auteurs présumés de violence envers un partenaire intime;
- Ceux-ci doivent avoir préalablement été évalués par le Service d'évaluation des personnes accusées en matière de violence conjugale au stade de la mise en liberté provisoire;
- Ils doivent faire l'objet d'une libération provisoire.

#### Les fondements

En raison de la présomption d'innocence de la personne accusée, le suivi s'actualisera principalement autour du respect des conditions de l'ordonnance de mise en liberté provisoire.

Ordonné par le tribunal, le suivi au stade de la mise en liberté provisoire contribue à la prévention des risques en matière de violence envers les partenaires intimes. Contactez la Direction des services professionnels correctionnels de votre région pour en connaître les modalités.